

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

Domme

COMMUNE DE DOMME

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

de conseillers

En exercice :15

De présents :15

De votants :15

L'an deux mil seize, le 08 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR - GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC - GERMAIN – JOURDAN - LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – PASQUET – CAMINADE - PLETT.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme TROUBADY

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29/01/2016.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 15/03/2016.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 14/03/2016.

**Démission de Mme Christelle
Taillason-Mazelaygue :
Remplacement de celle-ci
Au sein des commissions
Municipales**

Le Maire indique que Mme Christelle Taillason-Mazelaygue a donné sa démission de conseillère municipale par courrier du 15 janvier 2016 et que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral il a pourvu à son remplacement par le suivant de la liste sur laquelle elle était candidate aux élections municipales. Il rappelle que par délibérations du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales et a élu les délégués aux syndicats, associations et autres organismes de regroupement. En donnant sa démission de conseillère municipale, Mme Taillason-Mazelaygue est DE FACTO démissionnaire des commissions dans lesquelles elle devait siéger et de ses fonctions de délégués aux syndicats, associations et autres organismes de regroupement. Après avoir voté, Mme Taillason-Mazelaygue est remplacée comme suit :

- Commission Communication – Embellissement et fleurissement : M. Guy Plett.
- Commission Ecoles – Activités et personnel périscolaires – restauration scolaire : M. Guy Plett.

La décision est votée à l'unanimité.

**Travaux d'aménagements
Grand'rue et rue du
Lavoir : choix des
entreprises**

Le Maire rappelle qu'il a engagé une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement des espaces publics et cheminements piétonniers de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir. Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises :

- le 20 janvier 2016 pour l'ouverture des plis ;
- le 29 janvier 2016 pour l'examen de l'analyse des offres.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par Mme Hélène Lefrancq, maître d'œuvre choisi par la commune pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les entreprises figurant ci-dessous, pour les lots et montants correspondants, et autorise le Maire à signer les actes d'engagements et autres pièces du marché.

Entreprise	Lot	Montant HT
HERAUT	Lot 1 : VRD	208.743,25 €
SARL MALAURIE	Lot 2 : Maçonnerie	54.374,89 €
MARION	Lot 3 : Espaces verts	4.072,45 €
SARLAT METALLERIE	Lot 4 : Métallerie	11.063,40 €
TOTAL		278.253,99 €

Installation d'un manège Forain sur l'Esplanade Du Belvédère

Le Maire indique qu'il a reçu de M. Olivier Pasquet une demande d'installation et d'exploitation d'un manège forain sur l'Esplanade du Belvédère. Il rappelle que jusqu'en 2010, un industriel forain, M. David Léautaud, a exploité un carrousel forain au même endroit, et que ce type de demande n'est donc pas inédit.

Sur la base de celle qui était signée entre M. Léautaud et la commune de Domme, le Maire indique qu'il a proposé une convention à M. Pasquet.

Le Maire donne lecture de la convention et notamment des clauses suivantes :

- Interdiction est faite à l'exploitant d'exercer toute activité commerciale autre que celle relative à l'exploitation de son manège forain, d'utiliser un dispositif sonore bruyant, de nature à perturber la tranquillité des lieux, des promeneurs et des commerces situés à proximité, de promouvoir toute activité autre que celle de son manège forain, de faire fonctionner son manège avant 08h00 du matin et au-delà de 22h00 .
- Obligation est faite à l'exploitant d'utiliser, pour bâcher son manège, une toile de protection dont la couleur sera choisie parmi celles qui figurent dans le nuancier des couleurs préconisées par les services des Bâtiments de France.
- Obligation est faite à l'exploitant de respecter les normes de sécurité en vigueur en matière d'exploitation des manèges forains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, approuve les dispositions de la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Création de régies de recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer au 1^{er} mars 2016 deux régies de recettes pour encaisser les produits suivants :

- 1^{ère} régie : Droits d'utilisation de la photocopieuse, recettes des locations des salles communales et des équipements communaux, produits et encaissements divers.

- 2^{ème} régie : Droits de la cantine scolaire, droits de la garderie périscolaire, participation aux transports scolaires pour le Primaire et le Secondaire.

Le Conseil Municipal adopte également pour chacune des régies les modalités de paiement, de reversement des recettes, de nomination des régisseurs, le montant de l'encaisse autorisée. Les régies précédemment utilisées sont clôturées au 29 février 2016.

Encaissement d'un chèque

Le Maire indique que la Municipalité de Domme a décidé d'apposer sur tous les bâtiments de la commune de Domme, faisant l'objet d'un classement au titre des Monuments Historique, une plaque émaillée accompagnée d'une légende. La Municipalité doit prendre en charge cette opération en proposant aux propriétaires privés des bâtiments concernés d'y participer financièrement. Le coût unitaire d'une plaque s'élevant à 246,50 € TTC, la Municipalité souhaiterait que chaque propriétaire participe financièrement à hauteur de 50 % du coût unitaire TTC soit 123,25 €. La pose serait assurée par le service technique communal à l'emplacement proposé par le propriétaire du bâtiment concerné. Par courrier du 21 janvier 2016, le Maire indique qu'il a demandé à M. et Mme Amaury de Chaunac-Lanzac, propriétaire de l'ensemble immobilier sis Place de la Rode, appelé « Le Castelet », classé Monument Historique, s'ils accepteraient la pose d'une telle plaque ainsi que de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût unitaire TTC de la plaque.

M. et Mme Amaury de Chaunac-Lanzac ont accepté cette proposition et ont fait parvenir un chèque d'un montant de 123,25 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque.

Travaux d'aménagement de l'Hôtel du Gouverneur : consultation pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2015, il a été confié à M. François Godard, architecte, une mission partielle de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel du Gouverneur, siège de la Mairie et de la future Agence Postale Communale. Par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté le projet et le montant HT estimé des travaux s'élevant à 124.910,00 €. Compte-tenu de l'importance des travaux, du suivi technique et financier dont ils doivent faire l'objet, le Maire considère qu'une mission complète de Maîtrise d'oeuvre s'impose.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, considérant que la mission pour laquelle M. Godard avait été désigné est terminée, il conviendrait de procéder à une nouvelle consultation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à une consultation d'architecte pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre des travaux de réaménagement de l'Hôtel du Gouverneur.

Communications

- Porte des Tours

Roger Armagnac présente un reportage photographique du chantier de la Porte des Tours. Il fait part de l'avancée des travaux qui se déroulent conformément aux délais prévus et expose des travaux qui semblent nécessaires : réalisation d'un coffret pour le compteur électrique, rejointoiement de moellons, traitement de la façade intérieure Est. Il communique le montant estimé des travaux au Conseil municipal qui donne un accord de principe pour leur exécution.

Il en fera part au maître d'œuvre lors de la prochaine réunion de chantier et un avenant sera proposé ultérieurement au vote des élus.

- Epicerie

Le boulanger de la Grand'Rue a signé un bail commercial avec le propriétaire de l'épicerie de la Grand'Rue. Une partie du local commercial repris serait consacrée à un commerce saisonnier d'épicerie, ce qui mettrait la commune en état de carence.

En outre, la Municipalité essaie de résoudre le problème des journaux de manière à permettre leur vente par l'Agence Postale Communale. Le débit de tabac n'a pas encore fait l'objet d'une reprise et ne pourra pas être assuré par l'Agence Postale Communale, un entrepreneur individuel ou une SNC étant uniquement autorisés à exercer cette activité.

Ce dossier est suivi en liaison avec l'antenne de Sarlat de la CCI qui conseille la Municipalité sur son aspect juridique.

Fait à Domme, le 09 février 2016.